Procès-Verbal Conseil municipal
du samedi 14 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt et trois, le samedi 14 avril, à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : samedi 8 avril 2023 ;
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9
8 membres pour la question 6.

Présents : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY.
Représentés : Isabelle BENOIT représentée par Robert DEMOLIN, Rémy MONET représenté par Patrick ROY.
Excusée : Fanny JACQUART

1. Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET se propose.
☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Approbation du PV du Conseil municipal du samedi 25 février 2023

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Procès-Verbal a été examiné lors de la Commission générale à laquelle a été convié tous les élus et n'a pas fait l'objet de remarque.
Patrick ROY indique que Rémy MONET a de son côté plusieurs demandes qu'il avait évoqué lors du Conseil municipal. Pourquoi n'y a-t-il pas plusieurs appels d'offres pour la reprise du Village de gîtes. Selon lui, il n'y a pas d'obligation à reprendre le personnel qui travaillait pour la SELO. Enfin, il revient sur le montant des commissions encaissées par la SELO pour les ventes.
D'autre part, les studios prévus au Haut Lieu ont disparus.

Il lui est répondu que pour des raisons légales et de calendrier, il n'était pas possible sur la même période de réaliser plusieurs appels d'offres. Par ailleurs, Corentin CAPELIER et Lisa CLARY confirment que la reprise du personnel est une obligation légale.
Robert DEMOLIN précise que Rémy MONET n'apporte pas de preuve à ce qu'il affirme sur cette question.

En ce qui concerne les commissions à la vente, il faudrait réaliser un tableau répertoriant toutes les commissions pour la compréhension selon Jean-Claude AUBERLET.

Enfin comme cela a été dit par le passé, il y a bien 4 studios prévus à l'actuelle Mairie.

Le conseil, après en avoir délibéré à la majorité,

8 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY.

1 vote CONTRE : Rémy MONET.

☞ Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du samedi 25 février 2023.

3. Remboursement anticipé de la créance due au Fond Forestier National (FFN) pour un montant estimatif de 28 657,75 € (vingt-huit mille six cent cinquante-sept Euros et soixante-quinze centimes).

Le Maire revient sur l'historique des deux créances découvertes seulement en 2015.
En effet, non seulement ces dettes n'apparaissaient pas dans le budget mais il n'en avait jamais été informé par ces prédécesseurs. Après négociation, l'Etat a reconnu à la commune "l'impossibilité de rembourser une créance..." et a résilié le contrat du Bois de la Can au bénéfice de la collectivité. Cette dette a donc été définitivement soldée pour zéro Euros.

En ce qui concerne le second contrat, concernant le Bois de Malzac, objet de la présente délibération, la dette est de 74 644, 38 € correspondant à 32 532,17 € pour le capital et à 39 112.21 € pour les seuls intérêts.

Après discussion, l'Etat (F.F.N.) consent un abattement de 60 % en cas de remboursement anticipé pour un montant de 28657.75 € (vingt-huit mille cent cinquante-sept Euros et soixante-quinze centimes).

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Durée de 30 ans pour l'amortissement de la voie verte « La Cévenole »

En accord avec les élus présents, cette question n'est pas délibérée.

5. Subventions 2023 aux associations

Robert DEMOLIN expose à l'Assemblée délibérante le tableau annuel détaillé en pièce jointe des demandes de subventions examinées lors de la Commission Générale du 8 avril 2023.
Rémy MONET n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention à l'association « le Sphinx des Cévennes ».
Il est précisé que Bousquet la Barthe n'a pas souhaité faire de demande. Par ailleurs, une subvention est attribuée à « Garage Solidaire ».

8 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY.

1 vote ABSTENTION : Robert DEMOLIN.

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représenté.

6. Compte administratif 2022

Le Maire revient sur les deux réunions ouvertes à tous les élus de la Commission des Finances.
Selon le Centre de Gestion et les Finances Publiques, « ...après contrôle...la gestion est saine » comme les années précédentes.

Le Centre de Gestion souligne une fois de plus le « Bon travail de financement extérieur », « une bonne gestion financière de la commune avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui participe à la constitution de la Capacité d'autofinancement (CAF).
Malgré les difficultés économiques, la commune s'en sort nettement mieux que ces voisines et les communes de la même strate.
Il est précisé que les cofinanceurs doivent de l'argent à la commune : opération en cours.

Le Maire quitte la séance.
Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence du 1er Adjoint, Charles ALDROVANDI,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROUVEYROL François après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		262 717.09		189 507.70		452 224.79
Opérations exercice	270 903.03	195 234.70	369 329.14	511 360.49	640 232.17	706 595.19
Total	270 903.03	457 951.79	369 329.14	700 868.19	640 232.17	1 158 819.98
Résultat de clôture		187 048.76		331 539.05		518 587.81
Restes à réaliser	529 033.00	576 337.93			529 033.00	576 337.93
Total cumulé	529 033.00	763 386.69		331 539.05	529 033.00	1 094 925.74
Résultat définitif		234 353.69		331 539.05		565 892.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN.
2 votes ABSTENTION : Rémy MONET, Patrick ROY.

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représenté.

7. Compte de gestion

Le Maire siège à nouveau en séance.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

7 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
2 votes ABSTENTIONS : Rémy MONET, Patrick ROY.

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représenté.

8. Affectation du Résultat du fonctionnement et restes à réaliser 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUVEYROL François

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 331 539.05

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	189 507.70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	313 716.70
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**142 031.35**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**331 539.05**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**331 539.05**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	331 539.05
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

7 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
2 votes ABSTENTIONS : Rémy MONET, Patrick ROY.

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représenté.

9. Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21(3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),
Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et1636 B septies,

Monsieur le Maire propose pour 2023, **le maintien des taxes au même niveau**, à savoir :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.09 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB): 194,15 %

Charles ALDROVANDI précises que si les habitants se rendent compte que les impôts augmentent cela ne vient pas de la commune.
8 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY.
1 vote ABSTENTION : Rémy MONET

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représenté.

10. Budget primitif 2023

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2023, présenté en équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :.....758 360.05 €
- Recettes :..... 758 360.05 €

Section d'investissement :

- Dépenses : ..... 1 289 418.74 €
- Recettes : ..... 1 289 418.74 €

En réponse à une question, il est précisé que le budget annexe du Village de gîtes n'a rien à voir avec le budget primitif.

Sur un autre sujet, la commune dépense 687 euros par habitant pour les charges de personnel soit 2 à 3 fois plus que les autres communes de même strate.
C'est la volonté des élus d'offrir un service de qualité rendu à tous les habitants.

7 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
1 vote ABSTENTION : Patrick ROY
1 vote CONTRE : Rémy MONET

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représenté.

11. Arrêt du projet de délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Monsieur le Maire expose :
Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP ».
Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur des ensembles significatifs, caractéristiques du patrimoine architectural et urbain, et leurs paysages associés, le cas échéant.
L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation

ou la mise en valeur présentent du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.
Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.
Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

La commune de Barre des Cévennes qui dispose d'un patrimoine remarquable a souhaité mettre en place diverses orientations de mise en valeur et documents de protection. Elle a souhaité également instaurer le périmètre du SPR afin de mieux accompagner son développement et la valorisation du village.
L'étude préalable de création de SPR a abouti à la délimitation du périmètre et pose les enjeux pour le patrimoine de la commune de Barre des Cévennes.
La proposition de délimitation du SPR s'appuie sur les intérêts et enjeux les plus forts qui constituent le site urbain, dans son écrin paysager rapproché. Cette délimitation est plus restreinte par rapport au périmètre de 500 mètres arrêté le 5 octobre 1931 lors de l'inscription de l'église aux Monuments historiques. Elle comprend tous les monuments historiques de Barre des Cévennes.
En parallèle, une démarche d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est en cours et la proposition de périmètre SPR suit le même tracé que le PDA afin d'harmoniser les périmètres des protections et avoir un même outil de gestion.

Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code du Patrimoine,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu la délibération n° 064/2020 en date du 16 octobre 2020 décidant d'engager une étude de délimitation du SPR,
Vu l'étude de diagnostic réalisé par le bureau d'études architecte-gérant SARL Raphaneau Fonseca et présentée le 05/02/2022, étude préalable à la proposition d'un périmètre de SPR, sous le contrôle scientifique et technique des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie et des Architectes des Bâtiments de France de la Lozère et du Gard,
Vu l'orientation retenue à la suite de la visite de l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture,
A la demande de Charles ALDROVANDI, le Maire précise que le SPR n'a strictement aucun pouvoir sur la réglementation destinée aux travaux. Aujourd'hui c'est le RNU qui décide des règles. Demain, si tout va bien, ce sera le PLU. Par ailleurs, d'aucune manière le SPR ne pourra s'occuper des intérieures. Pour cela, il faudrait l'accord de la DRAC et une nouvelle délibération du Conseil.
Enfin le SPR apportera une plus-value à tout le village (commerces, hébergements, artisanat…)
La réflexion est en cours pour envisager des aides aux particuliers dans le cadre des budgets à venir.

La réflexion est en cours pour envisager des aides aux particuliers dans le cadre des budgets à venir.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** la délimitation du périmètre de Site Patrimonial Remarquable pour Barre des Cévennes,
- **approuve** le rapport de présentation de l'étude de définition et délimitation du SPR,
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne suite de la procédure,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'étude SPR de la commune.

7 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
1 vote ABSTENTION : Patrick ROY
1 vote CONTRE : Rémy MONET

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représenté.

12. Saisie du Tribunal Judiciaire avec l'aide du service juridique de la commune pour les désordres constatés à l'Ancienne Gendarmerie (enduits, pignons...).

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération (DE_011_2016) en date du 27 janvier 2016, le Conseil municipal avait constaté des désordres sur le bâtiment de l'Ancienne Gendarmerie concernant les pignons et les enduits des façades extérieures en demandant d'y remédier.

Information avait été faite au Président de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes, de la Société HLM Lozère Habitations, du Maître d'œuvre SCP Bonnet et Tessier Architectes et de la MAIF Assurances.

A ce jour, les désordres se sont aggravés et se traduisent par un manque d'étanchéité sur les 4 façades de l'Ancienne Gendarmerie y compris les 2 pignons.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représenté.

13. Demande de subvention au titre des amendes de police afin de sécuriser la traversée.

En accord avec les élus, cette question n'est pas délibérée.

14. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de malades imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représenté.

15. Création d'un emploi saisonnier à temps complet pour une durée de six mois au Village de gîtes du 1er avril au 30 septembre 2023.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi saisonnier à temps complet pour

une durée de six mois au Village de gîtes du 1er avril au 30 septembre 2023 afin de répondre au surcroît de travail provoqué par l'ouverture de la saison touristique.

Il est rappelé que le budget annexe prend en charge les salaires.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représenté.

16. Création d'un emploi, saisonnier à temps complet pour une durée de deux mois à la Maison de l'Orient du 29 juin au 29 août 2023.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi saisonnier à temps complet pour une durée de 2 mois destiné au Point Info à la Maison de l'Orient du 29 juin au 29 août 2023.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représenté.

17. Installation temporaire d'une station de surveillance de la qualité de l'air.

Il est relevé une coquille dans l'ordre du jour. Il s'agit de la qualité de l'air et non de la qualité de l'eau.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la demande d'"Atmo Occitanie", observatoire régional agréé pour la surveillance de la qualité de l'air, d'implanter une station mobile (photo jointe) de mai à septembre pour évaluer l'ozone.
Les dernières mesures sur le territoire remontent à 2005.

L'implantation est envisagée à proximité du local du stade. La consommation électrique (environs 200 euros) est intégralement prise en charge par Atmo Occitanie. Une convention sera établie en ce sens.

Les élus estiment que cette question du quotidien a été tranchée lors de la Commission Générale.

Selon eux, la délibération n'est pas nécessaire.
Accord de tous les élus présents.

Questions diverses :

- Renouvellement du Sénat par tiers. Les communes de la Lozère doivent convoquer leur Conseil Municipal le vendredi 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et leurs suppléants chargés de désigner par scrutin secret leur futur Sénateur(trice). Il y aura un délégué et un suppléant à Barre.

- Mise en place de panneaux de sécurité (feux clignotants à Barre) La gendarmerie informe que le DIR est compétente.

- Eau Mazeldan. En attente des devis.

- Patrick ROY propose que des gîtes soient loués à l'année. Il est indiqué que tout est possible. Attention au risque de gel. Les réseaux sont anciens et enterrés peu profondément.
  Charles ALDROVANDI indique que les logements déjà disponibles sont à louer en priorité (3e logement à l'Ancienne Gendarmerie).

- En réponse à une question, il est rappelé que le cantonnier titulaire est en arrêt. Il y a un manque de visibilité à moyen et à long terme. La médecine du travail communique peu.
  Néanmoins, globalement, le village reste propre. C'est le retour positif des visiteurs.

Le Conseil est clos à 20h10.

Le secrétaire,



Jean-Claude AUBERLET



